
POLITIQUE

En vigueur le : 30 janvier 2008

Domaine : **ADMINISTRATION**

Révisée le : 29 février 2011

DEMANDES DE COMMANDITES

I. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir reconnaît l'importance des commandites dans l'atteinte de ses objectifs en matière d'éducation, de visibilité et promotion des écoles, de recrutement et rétention des élèves et dans l'amélioration de la qualité de vie de la communauté catholique de langue française sur son territoire.

II. DÉFINITIONS

- Une **commandite**, contrairement à un placement publicitaire, est une contribution en argent, en produits ou en services offerte en appui à un organisme, à une activité, à un événement ou à un projet en échange d'un droit d'association venant concrétiser la réalisation d'une stratégie promotionnelle.
- Le **commanditaire** est l'entité qui offre la contribution en vue d'obtenir le droit d'association lui permettant d'atteindre des objectifs promotionnels ciblés.
- Le **commandité** est l'entité qui reçoit la contribution et qui accorde le droit d'association à sa propriété.
- Une **entité** est soit une agence, une institution, un organisme, une entreprise, une paroisse ou un particulier.

III. BUT

Par cette politique le Conseil s'attend à ce que les ententes de commandites impliquant le Csc MonAvenir:

- favorisent l'avancement de l'éducation catholique de langue française ;
- soient cohérentes avec la mission et la vision du Conseil.

IV. MISE EN ŒUVRE

Il relève de la direction de l'éducation d'élaborer directive administrative conforme aux attentes de la présente politique.